



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 29/06/2022

RECRUESCENCE DU VIRUS COVID 19 EN CORRÈZE : N'OUBLIONS PAS LES GESTES BARRIÈRES ET LA VACCINATION

Face à la recrudescence de la pandémie en France et particulièrement en Corrèze (taux d'incidence : 790 pour 100 000 habitants), et afin de pouvoir passer un été tranquille, il est impératif de continuer à **scrupuleusement respecter les gestes barrière** :

- se laver fréquemment les mains,
- aérer régulièrement les espaces clos,
- porter un masque dans les lieux à forte affluence, les espaces clos, les transports en commun,
- se tester dès les premiers symptômes et s'isoler immédiatement en cas de positivité.

Le port masque est la barrière la plus efficace pour se protéger contre le virus.

Le port du masque reste ainsi fortement recommandé dans les transports en commun et dans les lieux de forte affluence.

Le port du masque reste obligatoire pour les soignants, les patients et les visiteurs dans les lieux de santé et de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale).

Le port du masque demeure **recommandé dans les lieux clos et dans les grands rassemblements.**

Ces mesures sont des recommandations. Elles font appel à la responsabilité de tous.

Chacun doit également vérifier son schéma vaccinal et se faire vacciner si nécessaire.

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr




1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Pour rappel, La deuxième dose de rappel est ouverte **aux personnes de plus de 60 ans et à toutes les personnes immunodéprimées.**

Où se faire vacciner ? :




Chez les professionnels de santé de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers...)



Le rappel : POUR QUI ET QUAND ?

Pour les personnes de 12 ans et plus ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dernière injection, il n'est pas nécessaire de faire une dose de rappel.


Le rappel vaccinal se fait avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Pour les personnes de moins de 30 ans, le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé.

 Mon âge	 Ma situation	 1 ^{re} dose de rappel	 2 ^e dose de rappel
12 à 17 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 6 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
18 à 29 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
30 à 59 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
60 à 79 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓ <small>(dès 6 mois après la 1^{re} dose de rappel ou l'infection)</small>
80 ans et plus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓

N.B :

- Les personnes ayant eu le Covid-19 moins de 3 mois après leur dernière injection, sont éligibles au rappel :
 - dès 3 mois après leur infection pour la 1^{re} dose de rappel pour toutes les personnes éligibles,
 - dès 3 mois après leur infection pour la 2^e dose de rappel pour les personnes immunodéprimées, âgées de 80 ans et plus ou résidents en EHPAD et USLD,
 - dès 6 mois après leur infection pour la 2^e dose de rappel pour les personnes de 60 à 79 ans inclus.
- La 2^e dose de rappel n'est pas nécessaire pour les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après la 1^{re} dose de rappel.
- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.
- Pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, le rappel vaccinal peut être exigé pour avoir un certificat de vaccination

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19


version: 7 avril 2022

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex